



**ARRETE N° 2023 – 223**  
**MODIFICATIF**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Maintien d'un échafaudage pour sécurité**  
**Rue du Dauphin n° 15**  
**Du Jeudi 15 Juin 2023**  
**au Mercredi 21 Juin 2023**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de l'Entreprise EURL CYJOCO – Route de Saint Louet – 14280 Authie, afin de procéder à des travaux de sécurisation et de traitement d'éléments en béton menaçant de chute en partie haute (DP 014 333 19 R0012), de pouvoir mettre en place un échafaudage, Rue du Dauphin au n° 15, du Jeudi 15 Juin 2023 au Mercredi 21 Juin 2023,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** L'Entreprise EURL CYJOCO est autorisée, dans le cadre de travaux de ravalement de façade à procéder à des travaux de sécurisation et de traitement d'éléments en béton menaçant de chute en partie haute du bâtiment, à mettre en place un échafaudage, Rue du DAUPHIN au n° 15, du JEUDI 15 JUIN 2023 au MERCREDI 21 JUIN 2023.

**ARTICLE 2 :** La circulation pourra être perturbée, rue du Dauphin, pendant la mise en place et le retrait de l'échafaudage.

**ARTICLE 3 :** Des pancartes signalant le danger devront être posées et éclairées la nuit. L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons et des automobilistes. L'échafaudage devra être muni d'une bâche de protection destinée à assurer la sécurité des passants.

**ARTICLE 4 :** Le chantier devra être nettoyé quotidiennement. Les matériaux et gravois ne devront pas séjourner sur la voie publique en particulier le week-end. Dès la fin des travaux, les lieux devront être remis dans leur état primitif. La dépose et la repose des plaques existantes sur l'immeuble doivent être assurées par l'entreprise titulaire de l'autorisation.

**ARTICLE 5 :** Une signalisation réglementaires avec affichage du présent Arrêté, sera mise en place par la Société intervenante.

**ARTICLE 6 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 26 Mai 2023,  
Pour cause de sécurité, le 15 Juin 2023,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire : Jérôme HAMEL